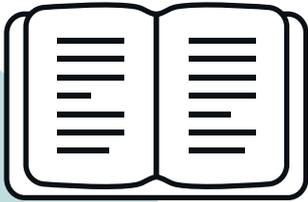


LE RGPD ? IL NE FAUT PAS EN N'AVOIR PEUR, IL FAUT JUSTE ETRE EN CONFORMITÉ ! ON S'OCCUPE DE TOUT POUR VOUS !

1



Constituez un registre de vos traitements de données

2



Faites le tri dans vos données

3



Respectez le droit des personnes

4



Sécurisez vos données

Le Règlement général de la protection des données, est un règlement européen applicable depuis le 25 mai 2018 dans toute l'Union Européenne. Ce texte vise à renforcer la protection des données à caractère personnel des personnes physiques et responsabilise les acteurs qui collectent, traitent, analysent, stockent les informations.

QUI EST CONCERNÉ PAR LE RGPD ?

Tous les professionnels avec ou sans salarié, appartenant ou non à un réseaux professionnel, quels que soient leur taille et leur activité sont tenus de mettre en place les registres obligatoires du RGPD .

QU'EST CE QUE CELA SIGNIFIE ?

Absence de vos propres registres

Amende de 4% du CA annuel

Publication de la non conformité de l'entreprise sur Légifrance par la CNIL

Présence de vos propres registres

Renforcer la confiance de vos clients

Pérénnité de la notoriété votre entreprise

NOS PRESTATIONS

Audit et préconisations / DPO externe

Certification RGPD : 2019-0010-2 / 2019-0011-7

Certification DPO : 2020-0036-2 / 2020-0034-9

pauline.aleton@iris-solutions.pro / 07.86.86.15.75

blandinepecoste@bpformation.fr / 06.63.52.78.87



Document Unique Evaluation des Risques Professionnels

1 QUE DIT LA LOI ?

Depuis le décret du 5 novembre 2001 le DUERP est obligatoire dans toutes les entreprises peu importe le nombre de salarié, alternant ou stagiaire.



2 QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

Le DUERP a pour but d'améliorer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs.

- Limite les risques professionnels.
- Améliore les situations existantes
- Définie les actions de prévention à mettre en place

3 QUI PEUT LE CONSULTER ?

- Les salariés et leur représentants
- La DREETS
- La médecine du travail
- L'organisme de la sécurité sociale



4 LA MISE A JOUR ?

- Annuelle
- Modification de structure ou fonctionnement
- Signalement d'un risque professionnel

5 LES PENALITES ?

- 1500 € d'amende par salarié en cas de non présentation
- 3000 € en cas de récidive

NOS PRESTATIONS

Construction et sédation du DUERP
Analyse des risques par unité de travail
Préconisation des mesures à mettre en place
Agrément IPRP : 2018-64-007

pauline.aleton@iris-solutions.pro / 07.86.86.15.75
blandinepecoste@bpformation.fr / 06.63.52.78.87

